

# **EOS IMAGING**

Société Anonyme

10, rue Mercœur  
75011 Paris

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2017  
24<sup>ième</sup> et 25<sup>ième</sup> résolutions

Fi. Solutions  
8, rue Bayen  
75017 Paris

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **EOS IMAGING**

Société Anonyme

10, rue Mercœur  
75011 Paris

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 15 juin 2017  
24<sup>ième</sup> et 25<sup>ième</sup> résolutions

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux que le conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées à terme ne pourra excéder 10.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximum global prévu à la 25<sup>ième</sup> résolution et ne pourra représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

Fi. Solutions



Jean-Marc PETIT

Deloitte & Associés



Géraldine SEGOND